

RÈGLEMENT DU CONCOURS DES ILLUMINATIONS ET DÉCORATIONS DE NOËL ANNÉE 2024

Article 1 : Objet

Dans le cadre des fêtes de fin d'année, la commune de Semblançay organise un concours des illuminations et décorations de Noël.

Le concours a pour but de promouvoir l'investissement des semblancéens dans le développement d'une ambiance féérique au sein de la commune. L'objectif poursuivi est d'animer le village, de l'embellir et d'améliorer le cadre de vie des habitants. Toutefois, le règlement de ce concours a été adapté aux consignes gouvernementales de sobriété énergétique et à la nécessité de réduire la consommation électrique des ménages.

Article 2 : Conditions de participation

La participation à ce concours est gratuite. Le concours est ouvert à tous les semblancéens (à l'exception des élus municipaux et des membres du jury).

Les illuminations et décorations doivent impérativement être visibles de la rue et installées sur le domaine privé. Elles ne doivent en aucun cas empiéter sur le domaine public. Les illuminations des particuliers doivent être visibles entre 18h00 et 21h00.

Les personnes désirant participer au concours doivent obligatoirement s'inscrire avant le 13 décembre 2024. Pour ce faire, elles peuvent :

- remplir le formulaire d'inscription disponible chez les commerçants et en Mairie.
- retirer le coupon d'inscription disponible en mairie et le déposer dûment rempli auprès de l'accueil ou dans la boîte aux lettres de la Mairie.

Article 3 : Dates du concours

Les inscriptions au concours sont ouvertes à compter du lundi 18 novembre 2024. La clôture définitive des inscriptions est fixée au 13 décembre 2024.

Les balcons et fenêtres, maisons, cours et jardins doivent être illuminés et décorés du 16 au 25 décembre 2024 minimum.

Article 4 : Catégories et prix

Le concours des illuminations et décorations de Noël est composé d'une seule catégorie dans laquelle 3 prix seront décernés : 1^{er}, 2^{ème} et 3^{ème} prix.

Article 5 : Critères de jugement et notation

Les critères d'évaluation sont les suivants :

Critères	Points
Esprit de Noël	0 à 5 pts
Harmonie	0 à 5 pts
Originalité	0 à 5 pts
Note personnelle du jury	0 à 5 pts
Note finale	/20

Les participants sont invités à utiliser des illuminations respectueuses de l'environnement dotées d'ampoules à faible consommation et à privilégier les décorations naturelles.

Article 6 : Composition du jury

Le jury est composé d'élus municipaux et des membres du Conseil Municipal des Jeunes impliqués dans la vie locale. Les décorations seront évaluées lors d'un passage entre les 20 et 21 décembre. Les membres du jury s'interdisent de pénétrer sur les propriétés privées sans y avoir été invités.

Article 7 : Résultats et remise des prix

Les résultats du concours seront communiqués sur le site internet et la page Facebook de la commune de Semblançay.

Les lauréats seront personnellement informés de la date de la remise officielle des prix qui se déroulera au début de l'année civile lors de la cérémonie des vœux. Les lots non distribués pourront être retirés durant le mois de janvier à la mairie. Passé ce délai, ils resteront propriété de la commune.

Article 8 : Droit à l'image

Les participants au concours autorisent les organisateurs à photographier ou à filmer leurs illuminations et décorations de Noël et consentent à ce que les photos ou vidéos réalisées soient publiées dans les supports de communication de la commune ou puissent faire l'objet d'une exposition.

Article 9 : Acceptation du règlement

L'inscription au concours des illuminations et décorations de Noël entraîne, de la part des participants, l'acceptation sans réserve du présent règlement ainsi que des décisions prises par le jury. La commune ne saurait être tenue responsable si le concours devait être annulé, notamment faute d'un nombre suffisant de participants au sein d'une catégorie.